



Association d'Aïkibudo et de Kobudo du Québec Inc.

Libro C 1140 – Folio 152 – Québec, 21-10-82

Syllabus des grades

Exigences administratives relatives aux

grades yudansha

AÏKIBUDO ET KOBUDO

Table des matières

| | |
|---|----------|
| PRÉAMBULE | 3 |
| EXIGENCES ADMINISTRATIVES | 3 |
| Exigences générales (pour tous les grades) | 3 |
| Exigences spécifiques au premier DAN | 4 |
| Exigences spécifiques au deuxième DAN | 4 |
| Exigences spécifiques au troisième DAN | 4 |
| Exigences spécifiques au quatrième DAN | 5 |
| Exigences spécifiques au cinquième DAN | 5 |
| Exigences spécifiques au sixième DAN | 5 |
| EN CAS D'ÉCHEC | 6 |
| CAS SPÉCIAUX | 6 |
| EXIGENCES CONCERNANT LES STAGES | 6 |
| PRISE DE PHOTOS ET VIDÉOS DURANT LES EXAMENS | 7 |

Préambule

Ce qui suit s'applique à chaque grade AÏKIBUDO ou KOBUDO. Il faut prendre note que le temps passé dans le grade n'est qu'un élément parmi l'ensemble des critères requis pour l'obtention du grade supérieur. Sauf pour les cas d'exception, les laps de temps de pratique prévus dans le syllabus entre chacun des grades sont des temps minimas.

Exigences administratives

Exigences générales (pour tous les grades)

1. Être membre de l'AAKQ.
2. Pratiquer d'une manière hebdomadaire au sein d'un dojo de l'AAKQ.
3. Avoir participé à au moins un stage de l'AAKQ dans les 12 mois précédant l'examen¹.
4. Être membre du dojo qui présente la candidature depuis au moins un an.
5. Présenter un dossier complet² via le Directeur Technique (DT) au Président de la commission technique (CT) concernée 30 jours avant la date de l'examen. Le cas échéant, le dossier pourrait être refusé.
6. Le port de l'écusson de l'AAKQ sur le KEIKOGI est de rigueur.
7. Le port du HAKAMA est de rigueur pour les examens de 2e DAN et plus en Aïkibudo.
8. Le port du HAKAMA n'est pas requis pour les examens de Kobudo.
9. Signaler au Président de la CT ou à son représentant toute blessure ou événement pouvant nuire à la performance du candidat.
10. Toute blessure sérieuse à un partenaire due à une maîtrise insuffisante du candidat durant l'examen entraîne automatiquement un échec.

¹ Voir la section « Exigences concernant les stages, page 6.

² Un dossier de candidature complet comprend:

1. le formulaire de candidature dûment rempli et signé;
2. le passeport du candidat en règle (photo, signature et date de naissance du membre, dates des grades et stages homologués, timbres d'affiliation, dojo);
3. un chèque à l'ordre de l'AAKQ au montant fixé pour l'année en cours sur lequel sont inscrits le nom du candidat, le grade postulé et la date de l'examen.

Exigences spécifiques au premier DAN

1. Être âgé de 17 ans au minimum.
2. Être ceinture marron depuis au moins 18 mois.
3. Pratiquer depuis au moins 4 ans.
4. Avoir participé à un minimum de 3 stages homologués par l'AAKQ depuis l'obtention du dernier grade.
5. Le dossier complet doit être présenté par le DT concerné.

Exigences spécifiques au deuxième DAN

1. Être âgé de 20 ans au minimum.
2. Être 1^{er} dan depuis au moins 3 ans.
3. Avoir participé à un minimum de 4 stages homologués par l'AAKQ depuis l'obtention du dernier grade.
4. Le dossier complet doit être présenté par le DT concerné.

Exigences spécifiques au troisième DAN

1. Être âgé de 24 ans au minimum.
2. Être 2^e dan depuis au moins 4 ans.
3. Avoir participé à un minimum de 5 stages homologués par l'AAKQ depuis l'obtention du dernier grade.
4. En Kobudo, le dossier complet doit être présenté par le DT concerné.
5. En Aïkibudo, le président de la CT étudie et soumet, en accord avec le DT, les candidatures.
6. Le dossier complet doit être présenté par le DT concerné.

Exigences spécifiques au quatrième DAN

1. Être âgé de 30 ans minimum.
2. Être 3^e dan depuis au moins 6 ans.
3. Avoir participé à un minimum de 7 stages homologués par l'AAKQ depuis l'obtention du dernier grade, dont au moins 1 stage destiné aux professeurs, assistants et 3e DAN et plus.
4. Seul le président de la CT est habilité à présenter les candidatures, qui seront évaluées par Maître Floquet pour l'Aïkibudo et Maître Damblant pour le Kobudo.
5. Le dossier complet doit être présenté par le DT concerné.

Exigences spécifiques au cinquième DAN

1. Être âgé de 37 ans minimum
2. Être 4^e dan depuis au moins 7 ans.
3. Avoir participé à un minimum de 8 stages homologués par l'AAKQ depuis l'obtention du dernier grade, dont au moins 2 stage destiné aux professeurs, assistants et 3e DAN et plus.
4. Seul le président de la CT est habilité à présenter la candidature, qui sera évaluée par Maître Floquet pour l'Aïkibudo et Maître Damblant pour le Kobudo.
5. Le dossier complet doit être présenté par le DT concerné.

Exigences spécifiques au sixième DAN

1. Être âgé de de 45 ans minimum
2. Être 5^e dan depuis au moins 8 ans et avoir pratiqué durant cette période
3. Avoir participé à un minimum de 9 stages homologués par l'AAKQ depuis l'obtention du dernier grade, dont au moins 3 stage destiné aux professeurs, assistants et 3e DAN et plus.
4. Seul le président de la CT est habilité à présenter la candidature, qui sera évaluée par Maître Floquet pour l'Aïkibudo et Maître Damblant pour le Kobudo.

En cas d'échec

1. Le candidat en échec est admissible à une future évaluation de la CT qui décidera de concert avec le DT de la reprise d'un examen.
2. Le candidat et son DT peuvent être rencontrés par un ou des membres de la CT s'ils le désirent pour une rétroaction.
3. Toutes les décisions prises par le jury sont définitives et sans appel.

Cas spéciaux

1. Un allègement de certains critères peut être accordé seulement aux DT et à un assistant de leur dojo ainsi qu'aux membres des CT pour leurs implications. Le temps accordé sera d'un an au maximum pour la présentation de leurs dossiers.
2. La CT peut, à sa discrétion, promouvoir un pratiquant à un grade supérieur.
3. Les candidats ayant un problème physique ou étant âgés de plus de 60 ans pour l'Aïkibudo et de 65 ans pour le Kobudo peuvent bénéficier d'un examen adapté qui sera tenu séparément des examens réguliers en accord avec leur DT.
4. En Aïkibudo comme en Kobudo, aucun grade honorifique n'est prévu. Toutefois de manière exceptionnelle, un grade KOSEIKI (dernier grade) peut être accordé dans des circonstances spécifiques.
5. Aucun grade honorifique n'est prévu. Toutefois, de manière exceptionnelle, un grade « KOSEIKI » (dernier grade) peut être accordé dans des circonstances spécifiques et exceptionnelles. Un DT peut soumettre un candidat. Cependant, chaque cas doit être évalué par la CT ou par Maître Floquet pour l'Aïkibudo et par Maître Damblant pour le Kobudo.
6. Tout examen d'un cas spécial se déroule à huis clos.

Exigences concernant les stages

1. La participation à un stage organisé par l'AAKQ est homologuée seulement si le participant a participé au stage complet (sauf exception sanctionnée par la CT concernée), qu'il s'agisse d'un stage encadré par les délégués techniques de l'AAKQ ou par un maître invité.
2. La participation à un stage complet donné par Maître Alain Floquet (ou par l'un de ses représentants) ne remplace pas la participation aux stages encadrés par les délégués techniques de l'AAKQ.
3. La participation à un stage à l'étranger ne remplace pas la participation aux stages organisés par l'AAKQ.

Prise de photos et vidéos durant les examens

1. À des fins personnelles et à la demande du candidat, une personne désignée peut photographier et filmer SEULEMENT celui-ci lors de l'examen. Aucun autre candidat ne doit être photographié ou filmé par cette personne.
2. Cependant, toute vidéo d'un examen doit rester strictement privée; sa diffusion, sous quelque plateforme que ce soit, est strictement interdite.